

Date de dépôt : 12 avril 2023

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 24 110 589 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2023 et 2024

Rapport de Olivier Baud (page 5)

PL 13239-A 2/17

Projet de loi (13239-A)

accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 24 110 589 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2023 et 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

- ¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la FASe) est ratifié.
- ² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

- ¹ L'Etat verse à la FASe un montant annuel de 24 110 589 francs pour les années 2023 et 2024, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.
- ² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2, de la présente loi.
- ³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- ⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- ⁵ En cas de reprise partielle ou complète par les communes du financement cantonal de la FASe intervenant durant la période du 1^{er} janvier 2023 au

31 décembre 2024, le montant de l'indemnité financière accordé en vertu de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est adapté en conséquence.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

Art. 4 Durée

- ¹ Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.
- ² En cas de transfert de charges et de tâches entre les communes et le canton intervenant durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, le versement de cette indemnité prend fin à la date effective du transfert.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à la FASe de remplir la mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

- ¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

PL 13239-A 4/17

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Olivier Baud

La commission des finances a étudié cet objet à trois reprises lors de ses séances des 8, 22 et 29 mars 2023. Les travaux ont été menés sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Les différents procès-verbaux ont été pris par M. Lucas Dusquenoy. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire, M. Raphaël Audria.

Le rapporteur remercie ces personnes de leur travail et de l'aide ainsi apportée à la commission.

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, et de MM. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS/DCS et Rogers Binder, responsable financier/DCS

M. Apothéloz rappelle que ce projet de loi concerne le financement de la FASe pour les années 2023 et 2024, il ne fera pas l'affront à la commission de présenter à nouveau dans le détail ce que fait la FASe au titre de son action pour la jeunesse, pour les maisons de quartier et le travail social hors murs. La fondation repose sur un financement conjoint entre le canton et les communes, puisque 42 communes bénéficient aujourd'hui d'activités de la FASe, qu'il s'agisse de maisons de quartier ou de travailleurs sociaux hors murs. En l'état, il est nécessaire d'assurer le financement de la fondation, nonobstant les questions liées à sa gouvernance. Le Conseil d'Etat a pris acte de ce que souhaitait le parlement sur les contrats de prestations ordinaires sur deux ans, demande reprise par le gouvernement ici. Ce contrat de prestations prévoit les éléments inscrits au budget, hors mécanismes salariaux et indexation.

Il prévoit toutefois une augmentation que le Conseil d'Etat a souhaité admettre dans le cadre du contrat de prestations et du budget. Il s'agit d'un montant qui avait été soutenu par la commission, qui concerne une augmentation des loisirs inclusifs de 175 000 francs. La FASe a mis en œuvre à la demande du canton et des parents de jeunes concernés un important dispositif d'inclusion pour les jeunes en situation de handicap. Ces derniers ont besoin, pour un certain nombre d'entre eux, d'être accompagnés par des professionnels. Le canton et la fondation ont mis un effort tout particulier pour inclure ces jeunes en situation de handicap et c'est la raison pour laquelle le succès est au rendez-vous. Dans ce cadre-là, 35 centres répondent à ce dispositif et prévoient un encadrement adapté pour ces jeunes. Le nombre d'heures a également passablement été augmenté, avec plus de 17 000 heures pour l'année 2023. En ce sens, le nombre de jeunes pouvant être accueillis est

PL 13239-A 6/17

désormais d'une soixantaine. Le Conseil d'Etat est très soucieux que la commission puisse prendre conscience de l'importance de cette augmentation prévue dans le cadre du projet de budget. Ce contrat de prestations prévoit également les adaptations ordinaires liées aux mécanismes salariaux et l'effet de noria.

M. Apothéloz termine en abordant la question des travaux menés en lien avec la motion qui concerne l'avenir de la fondation et de son financement entre le canton et les communes. Le travail est encore en cours d'élaboration et le Conseil d'Etat en sera saisi dans les semaines qui suivront, après la réunion qu'il aura eue avec le bureau de l'ACG.

Un député Vert souhaite savoir si la modification du nombre d'heures à disposition se retrouve dans le contrat.

M. Apothéloz confirme que cela se retrouve dans le contrat.

Un autre député Vert a compris que le Conseil d'Etat allait être saisi sur l'avenir de la FASe en lien avec le projet de loi ayant été retiré. Il souhaite aussi savoir ce qui se passe pour la FASe et s'il faut attendre que les auditions aient lieu pour voter le contrat de prestation.

M. Apothéloz confirme la bonne compréhension du député et informe, en réponse à sa question, que puisque le budget est désormais à disposition et que le contrat de prestations a été déposé, le département a fait une avance à la FASe. Il n'y a donc pas de péril sur les finances de la fondation durant la période de traitement de ce projet de loi.

Audition de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres représentée par M. Pascal Thurnherr, président, M. Arnaud Vanni, coordinateur, et M^{me} Anna Conti, membre du comité

M. Thurnherr remercie la commission de son invitation. Les auditionnés ont pris connaissance du projet de loi et, siégeant au sein du conseil de fondation de la FASe, ils prennent acte de la rallonge conséquente allouée pour permettre à la fondation de gérer l'accroissement des besoins en matière d'accueil et d'intégration des enfants à besoin spécifique. Il s'agit d'un très gros travail d'inclusion qui nécessite un encadrement d'un pour un, avec un moniteur spécialisé par enfant. Tout cela était auparavant assumé par Cap Loisirs et l'est maintenant conjointement par Cap Loisirs et les maisons de quartier. Ce sont au total 32 maisons de quartier qui pratiquent ces loisirs inclusifs, une expérience extrêmement riche. Il y aurait également beaucoup à dire sur le déséquilibre de financement de la fondation entre le canton et les communes et les besoins dans un avenir proche pour l'animation socioculturelle.

Depuis que le Grand Conseil a décidé de bloquer les subventions aux entités de la FASe, cela signifie que tout le développement de l'animation socioculturelle est limité, notamment pour engager du personnel, et que la création de nouveaux centres sont entièrement supportés par les communes. On arrive gentiment au bout de ce que l'on peut demander aux communes à ce niveau, avec un certain nombre de difficultés de développement dans les nouveaux quartiers et la tentation de la part de certaines communes de gérer elles-mêmes intégralement ces centres, en se passant de la FASe et du monde associatif. Il n'y a en effet plus de raison, du moment où elles assument seules la charge, de placer ces entités dans une fondation où l'Etat a autant de poids que les communes. Non seulement la FCLR est fondamentalement opposée à un désengagement de l'Etat de cette fondation dans le cadre d'un transfert de compétences et de charges, mais il lui semblerait même urgent et nécessaire que l'Etat assume de nouveau un financement le plus paritaire possible avec les communes.

M^{me} Conti réitère son inquiétude face au projet de loi et au contrat de prestations qui mentionne un éventuel transfert de charges. La FCLR a déjà donné son point de vue à ce sujet. Il faut savoir qu'en gardant dans les tiroirs ce projet menaçant, on continue à provoquer chez les employés, les bénévoles et les centres une certaine incertitude qui peut déstabiliser et démotiver. Il serait bien de ne plus avoir à se préoccuper de ce problème. Il faut que la commission prenne une décision favorable ou repousse à 5 ou 10 ans un tel projet qui est une vraie épée de Damoclès.

Un député Vert comprend que la proposition vient plutôt du Conseil d'Etat, puisque les députés ne se sont pas encore prononcés sur la question. Il est vrai que le projet est pendant et il aimerait que les auditionnés verbalisent leurs craintes sur le transfert de charges aux communes avec la même somme et les impacts sur l'enveloppe budgétaire globale.

M. Thurnherr rappelle que la FCLR représente 47 associations qui permettent de développer l'engagement citoyen, engagement porté dans chacun de ces lieux par des professionnels qui génèrent cet engagement autour d'une maison de quartier. Les bénévoles sont ainsi amenés à rejoindre le comité et à prendre des responsabilités, qui sont de vraies responsabilités pour déterminer les priorités d'action au niveau d'un quartier ou d'une commune, mais aussi les modes d'intervention et les méthodes pédagogiques à retenir pour intervenir auprès d'enfants et d'adolescents. Cet engagement est très porteur au niveau de la vie démocratique et, pour beaucoup d'habitants, être membres d'un comité ou juste consommateurs de loisirs vient d'autant plus stimuler la participation locale. On voit cependant que les communes, lorsque l'Etat se désengage, sont tentées de mettre en place une structure d'association

PL 13239-A 8/17

qui ne dépend pas de la FASe, comme cela s'est fait à l'Etang à Vernier. Ces expérimentations fleurissent un peu partout et produisent un déficit d'engagement citoyen qui est extrêmement dommageable. On voit aussi régulièrement des tentatives de la part des communes d'exercer un pouvoir plus grand sur les structures d'animation quand cela est possible. La première chose qu'a vécue M. Thurnherr au moment de reprendre la présidence de cette fédération était de se battre avec une commune qui voulait imposer un contrat de subventionnement à l'association d'une maison de quartier, alors que les relations étaient déjà contractualisées à travers un document passant par la FASe. Il s'agissait d'un contrat dans lequel la commune modifiait profondément les buts et statuts de l'association, ce qui est même en rupture avec le code civil. On ne peut qu'imaginer que ces dérives vont se généraliser si l'Etat n'est plus engagé dans l'animation socioculturelle.

Le député Vert poursuit en notant que des communes peuvent quand même tirer la couverture à elles, même si l'Etat pilote. Si le dispositif est remplacé par une structure intercommunale, il faudrait une gouvernance intercommunale pilotée par l'ACG qui pourrait reprendre le rôle de l'Etat.

M. Thurnherr note qu'une autre chose importante et spécifique à la FASe est la représentation des associations et de leurs bénévoles dans la gouvernance, ce qui a énormément de valeur.

Le député Vert estime que les associations pourraient aussi être représentées dans une structure intercommunale, mais voit les dangers de certaines grandes communes qui cherchent à tirer la couverture à elles.

M. Thurnherr répond que cela dépend. Il y a de gros déséquilibres dans ces grandes communes, dont certaines sont très fournies, avec par exemple 9 maisons de quartier à Vernier, et d'autres beaucoup moins, avec une seule à Carouge ou 4 à Lancy, malgré des tailles assez similaires. Il faut un vrai débat pour pouvoir compenser ces déséquilibres.

Un député MCG trouve qu'il y a une forme de confusion vis-à-vis des rôles de chacun et rappelle qu'il y a justement un conflit entre les communes, l'Etat et la FASe sur ce point depuis des années, avec des travailleurs sociaux plus ou moins en grève permanente. Le député ne comprend pas pourquoi la FCLR s'oppose à ce qu'il y ait une décentralisation et une meilleure relation avec les communes.

M^{me} Conti répond que les communes sont relativement proches de leurs centres sur le terrain. La relation, quand elle se passe bien, est une relation de proximité et les centres présentent chaque année leur demande budgétaire au sein d'une commission sociale municipale. Il y a donc un contact de proximité, avec des délégations des conseils municipaux au sein des centres. Le contact

du terrain est assez sain et la collaboration est réelle. En revanche, au niveau du conseil de fondation, la FCLR regrette que le personnel ne siège plus. Cela représente une vraie perte pour le conseil de fondation de la FASe. Les communes sont porteuses de leur vision, et la FCLR est porteuse de la vision de leurs membres. Une discussion peut avoir lieu entre ces différentes visions. Ces débats permettent de s'accorder, quand cela est possible. Le modèle genevois d'animation socioculturelle est complexe, et même les bénévoles ont besoin de plusieurs années pour le comprendre. Cela ne rend pas le contact avec les communes moins nécessaires pour organiser des manifestations au quotidien.

M. Thurnherr précise que les travailleurs sociaux ne sont pas en grève permanente, mais qu'ils ne siègent plus au conseil de fondation. Le principal intérêt de cette fondation quadripartite est justement d'amener toutes les parties prenantes autour de la table. Aujourd'hui, une partie du personnel domine les assemblées générales du personnel et décide que ce système ne lui convient plus. La FCLR le regrette, puisque cela contribue encore plus à creuser un fossé. Elle travaille au corps les représentants du personnel pour qu'ils reviennent à la table du conseil de fondation.

Un député MCG tient à féliciter les bénévoles de leur engagement au quotidien pour l'animation socioculturelle dans le canton.

Un député socialiste aimerait entendre les auditionnés sur l'évolution des maisons de quartier et des centres de loisirs à travers le canton. De nouveaux quartiers se créent et des communes en font plus que d'autres malgré des besoins similaires pour une activité soutenue. Il se demande comment la FCLR voit cette évolution, notamment dans les nouveaux quartiers, et s'il y a de vrais projets aujourd'hui pour créer de nouveaux lieux, avec des moyens suffisants. Il souhaite également savoir si des liens se font avec des élus pour développer ces prestations.

M. Thurnherr répond que la FCLR ne manque en tout cas pas de travail. Il y a trois coordinateurs à 90% qui vont sur le terrain et apportent un appui de logistique ou de gouvernance aux associations membres de la fédération. Ils travaillent par exemple en ce moment à l'adhésion de deux nouvelles associations membres, une à Versoix et une au Petit-Saconnex. Le soutien à ces associations naissantes demande beaucoup de travail, pour les aider à rédiger leurs statuts, à établir leur projet institutionnel, à former un comité et à organiser la collaboration. Le conseil de fondation de la FASe a ainsi accordé à la FCLR un coordinateur supplémentaire pour absorber cette quantité de travail. La fédération se rend aussi compte qu'elle peut jouer un rôle un peu plus proactif dans le développement de ces nouveaux quartiers. A Belle-Terre, la maison de quartier de Thônex est en train de voir dans quelle mesure une

PL 13239-A 10/17

nouvelle association peut se créer dans ce quartier. Il y a une composante associative très forte à Genève et, dans l'idéal, il faudrait que chaque nouveau quartier puisse disposer d'une association d'habitants bénéficiant du soutien de la commune et de la FASe. Il se peut que cet idéal se réalise à différents endroits, mais la réalité est que, la plupart du temps, les choses marchent encore mieux quand les autorités municipales et cantonales travaillent ensemble pour promouvoir le vivre ensemble et l'intégration sociale. Décider d'un lieu d'implantation est une bonne chose et permet d'avance dans le travail pour qu'une vie associative se développe autour de ce lieu. La FCLR plaide plutôt pour ce genre d'approches et c'est pour cela que l'engagement de l'Etat dans l'animation socioculturelle est important. Le simple fait d'être incité par une entité où l'Etat est présent peut faire une énorme différence.

Le président comprend que les auditionnés demandent donc de geler ce projet de loi.

M. Thurnherr répond que les commentaires précédemment faits ne concernaient pas le projet de loi aujourd'hui examiné, mais un projet de transfert de charges et de compétences qui crée beaucoup d'incertitudes au sein de la fondation, surtout pour le personnel et les bénévoles.

Le président comprend que la FCLR coordonne les associations de quartier, tandis que la FASe coordonne ces fédérations d'associations.

M. Thurnherr répond que la FCLR fédère des associations qui ont chacune à leur charge la gestion d'un lien d'animation. La fédération représente ces associations au sein de la FASe et mène également un travail de soutien et de formation pour les membres.

Le président se demande quelle solution moins complexe les auditionnés pourraient proposer en lieu et place du système actuel.

M^{me} Conti répond que le choix fait à Genève est le choix du partenariat, et donc le choix de créer la FASe. Il s'agit d'un système relativement compliqué, avec quatre partenaires engagés. Quand on fait le choix du partenariat, ce choix est compliqué puisqu'il faut sans arrêt alimenter la volonté de rester partenaire. Personnellement, M^{me} Conti trouve qu'il s'agit d'un signe de confiance des autorités politiques qui ont pris la décision de faire confiance à des associations à travers une fédération. Il s'agit d'un choix courageux, en acceptant que des bénévoles puissent siéger au conseil de fondation. Cette responsabilité est prise très au sérieux par les bénévoles qui y siègent. Ensuite, comme certains le disent aussi, chacun sur le terrain doit être en lien avec la fondation, avec la commune et avec la fédération. Les associations sur le terrain ont besoin de ce partenariat. Les associations membres doivent elles-mêmes amener des informations du terrain, pour les faire remonter au conseil de fondation. Le

choix fait à Genève est donc celui d'un système compliqué, mais que la fédération cherche tout de même à promouvoir à l'international. Le canton peut être fier d'avoir les seuls bénévoles dans ce type de rassemblement avec autant de responsabilités. Ce système a permis d'établir une quantité de moyens au service de la population, quantité qui est vraiment considérable par rapport à ce que l'on peut trouver ailleurs. Par rapport à ce qui est à venir avec le développement urbain, il est vraiment judicieux d'investir dans l'animation socioculturelle pour garantir la paix sociale sur le territoire cantonal.

Le président rappelle que l'Etat souhaite surtout s'associer à des structures efficaces. Or, si la structure actuelle est complexe, il serait judicieux d'en proposer la modification.

M. Thurnherr répond qu'il faut se demander pourquoi cette structure doit être efficace. Si elle doit être efficace pour produire des loisirs que les gens consomment, il existe des modèles plus simples. En revanche, si l'on veut promouvoir la démocratie et l'engagement citoyen des habitants d'un quartier et d'une commune, la complexité est plutôt bienvenue pour autant que l'on trouve des consensus. Si la mécanique est parfois grippée, avec une difficulté à trouver des consensus, cela n'enlève rien à la valeur de ce partenariat qui inclut des bénévoles à tous les niveaux.

Le président note que ces différences de structures ne seraient donc pas financières.

M. Thurnherr rappelle que les moyens alloués sur l'ensemble du canton sont considérables. Malgré tout, il y a des endroits où il faudrait investir davantage. Il y a un déséquilibre dans le financement de la FASe entre le canton et les communes, et les chiffres que les députés ont sous les yeux ne prennent pas en compte les investissements des communes dans les locaux et les budgets de fonctionnement pour les associations. Cela accentue d'autant plus l'écart entre ce que financent les communes et le canton. Le système fonctionne grâce aux bénévoles, qui restent mobilisés tant qu'il y a du sens. Les associations sont fournies et les comités fonctionnent, ce qui dément l'idée reçue d'une crise du bénévolat.

Le président comprend qu'il y a un problème dans le sens où une partie du personnel dépend de l'Etat et qu'il s'agirait avec la réforme du Conseil d'Etat de transférer ce personnel aux communes.

M. Thurnherr répond que l'ensemble du personnel qui travaille dans les centres de loisirs et les maisons de quartier ainsi que dans le travail social hors murs est sous contrat avec la FASe. Il s'agit là d'un rôle essentiel de la fondation au niveau des ressources humaines, afin d'épargner aux bénévoles de la FCLR toutes les corvées et les responsabilités liées à ce travail pour se

PL 13239-A 12/17

concentrer sur des tâches plus créatives et des responsabilités stratégiques. Cette fondation gère le personnel au niveau des tâches RH, en associant pour ce faire des fonds venus du canton et des communes

Audition de la FASe, représentée par MM. Charles Beer, président, et Yann Boggio, secrétaire général

M. Beer estime que, concrètement, la FASe est amenée devant la commission par un certain nombre d'incertitudes sur la répartition des charges entre l'Etat et les communes, un élément qui avait amené la fondation à être invitée par la commission en décembre 2021. Le contrat de prestations était à l'origine prévu sur quatre ans, mais, au vu des incertitudes autour des participations et des titres de propriété, il avait été raccourci et prolongé. On doit donc aujourd'hui parler d'un contrat de prestations en vigueur depuis deux ans et trois mois, sans réels changements à mettre en avant. C'est cependant l'occasion de rappeler que la FASe, plus que jamais, est en mesure de développer un certain nombre de projets importants pour la cité, pour le lien social, pour les quartiers et pour le développement urbain. De ce point de vue, le modèle qui existe aujourd'hui présente une alchimie exemplaire entre la participation communale et la participation cantonale, notamment vis-à-vis de ce que la fondation peut faire, avec la prise en compte d'un territoire et tout l'apport des communes. Les compétences de la FASe sont essentiellement réparties sur des missions de base, soit l'animation socioculturelle, les maisons de quartier et les centres, qui reposent sur une gestion bénévole rattachée à la FCLR, partie prenante de la FASe avec le canton et les communes. Le personnel est un autre pilier de la fondation, bien qu'il ne participe plus au conseil de fondation depuis 9 ans, et malgré de récentes tentatives pour le faire revenir à la table

M. Beer souligne d'emblée un développement très satisfaisant. La FASe est aujourd'hui un acteur incontournable avec cette mission des centres, complétée par le travail social hors murs, qui amène au plus proche des communes avec une collaboration directe sur le territoire de proximité. Un certain nombre de missions portent sur la sécurité ou sur la précarité des jeunes. On pourrait dire que tout est parfait, mais la gouvernance est régulièrement remise en question, au-delà de la question des répartitions, notamment pour savoir si les pouvoirs sont justement répartis entre la fondation, les bénévoles et le personnel. Tout ce qui a pu exister comme contradiction a été rassemblé dans un projet de loi pour créer la FASe il y a 25 ans et continue de se retrouver aujourd'hui dans des éléments de gestion, qui sont par moment des prises de tête. Ces mêmes difficultés n'ont pas d'influence négative sur le fonctionnement de la FASe et les prestations. Malgré l'impression de perdre

du temps dans certaines discussions, on s'aperçoit que, dans la réalité, les équipes sur le terrain sont plus engagées que jamais et sont reconnues par tous, un élément dont on ne peut que se féliciter. La fondation joue dans ce dispositif un grand rôle d'animation, mais aussi d'organisation de projets pour développer sereinement l'activité.

Un député MCG constate que, concernant la question de l'insertion des jeunes, la FASe souhaite mener un travail sur l'altruisme. Le député a l'impression qu'il y a dans certains quartiers un nombre de jeunes en souffrance profonde se situant en dehors des circuits scolaires et du travail et laissés à eux-mêmes. D'après les documents du contrat de prestations, il n'est pas clair de voir ce que la FASe fait pour eux. Au vu de ce qui se passe dans certains quartiers, le député est un peu inquiet face à des objectifs stratégiques qui restent très vagues.

M. Beer désire attirer l'attention du député sur trois éléments. Tout d'abord, la question de l'insertion des jeunes est une question fondamentale pour l'activité de la FASe. Il ne faut pas perdre de vue que le contrat de prestations est complété sur le terrain par des conventions tripartites avec des communes ou des rassemblements de communes. Ces conventions déploient sur le terrain des dispositifs en lien avec les communes, essentiellement par le biais des travailleurs sociaux hors murs, qui intègrent également les liens avec les maisons de quartier concernées. Si le contrat de prestations est une chose, le travail sur le terrain en est une autre, essentiellement déclinée dans ces conventions tripartites. D'autre part, dans le cadre de cet engagement pour la jeunesse, la FASe est vraiment dans la boucle de la communication et des interventions de la police, notamment sur la question des violences dans les quartiers. Si les choses ne sont pas suffisamment claires dans le contrat, la réalité du terrain est toute différente et un vrai travail est effectué, par exemple pour défendre une application différenciée du salaire minimum pour trouver des moyens d'insertion de ces jeunes. Le salaire minimum ne devrait en effet pas être applicable pour insérer des jeunes qui ne sont pas rentables, mais doivent prendre l'habitude du monde du travail.

M. Boggio poursuit en rappelant qu'à Genève, environ 1400 jeunes ayant entre 18 et 25 ans se trouvent sans perspectives claires d'intégration et ne s'inscrivent pas dans un projet. La FASe s'occupe beaucoup de ces jeunes, notamment grâce à son dispositif d'insertion pour les petits jobs. Ce dispositif concerne 1000 jeunes en 2022 pour un volume de 28 000 heures de travail. Le travail consiste à mettre un jeune dans une activité qui permet de tester un certain nombre de compétences, par exemple se lever le matin ou répondre à un certain nombre de demandes. C'est avec ce dispositif que les projets des jeunes sont travaillés, que ce soit avec l'Hospice général ou avec Cap

PL 13239-A 14/17

Formation. Un autre dispositif permet à 40 jeunes de se remettre en activité à travers un biais culturel. Enfin, un partenariat avec la FER et la FMD a permis de fonder la fondation Qualife, qui concerne des jeunes qui ne rentrent pas encore dans une logique de formation et les suit jusqu'au premier emploi. La FASe essaie donc de faire une conjonction entre une activité très concrète sur le terrain de repérage des jeunes en difficulté et un investissement dans des dispositifs de formation et d'insertion. Sur la question de la considération, la FASe a toujours participé à toutes les dynamiques de lutte contre les discriminations. Après avoir pris le lead sur le programme national de lutte contre les mariages forcés, la fondation a fait un constat assez simple. Quand on fait un programme contre le mariage forcé, la première réaction des communautés concernées est un refus d'entrée en matière. La FASe a donc transformé ce programme de lutte contre le mariage forcé en promotion du libre choix, ce qui a permis de transformer le message et de le mobiliser comme un objectif stratégique. Il est nécessaire de s'adresser à l'autre en le considérant, et ce quelle que soit son identité. La posture professionnelle de toutes les personnes qui travaillent au sein de la FASe s'inscrit dans cette considération de l'autre dans son minimum de compétence.

D'autre part, M. Boggio informe avoir eu un entretien téléphonique avec la directrice du BPEV la semaine dernière. On voit en effet sur le terrain un discours de forte défense de toutes les spécificités qui a pour effet une contreréaction importante d'une partie de la population, et notamment de la jeunesse. On peut ici citer l'exemple d'Andrew Tate, personnage tenant des propos fortement sexistes en ligne et faisant des dizaines de vues en ligne. Or, dans cette volonté de lutte contre toutes les discriminations, on ne peut qu'être surpris de la contre-réaction que cela inspire et de la promotion de modèles totalement inégalitaires. De cette discussion avec le BPEV, il est ressorti qu'il fallait aujourd'hui porter un message sur la considération des différences, et non pas être dans une démarche fragmentée et polarisante entre une approche et une autre. Il faut essayer de recentrer le lien avec la jeunesse, qui se pose des questions sur le modèle de société pour demain, et promouvoir un message de considération qui est quelque part plus vendable pour la collectivité. Sur la question des violences entre quartiers, on voit depuis le mois de mai 2022 une accumulation de ces violences entre les bandes de jeunes, avec l'apparition d'objets très dangereux pouvant aller du marteau à la hache. Un protocole d'intervention avec la police et le travail social hors murs existe depuis 15 ans et a particulièrement été réactivé ces derniers temps. Il y a une nécessité très claire d'accentuer le travail de prévention, et tout un dispositif de prévention avec la police et la FASe a été remis en place en fin d'école primaire et au cycle. A la demande d'une délégation du Conseil d'Etat, la fondation a mis en

place des cellules de suivi spécifiques pour être dans une dynamique préventive, un travail direct lors des faits, notamment avec la brigade des mineurs, mais aussi un travail sur l'après. Dans ce sens, afin de renouer des liens entre quartiers, la FASe a mené l'été dernier un projet exploratoire de matchs de football entre quartiers où des jeunes particulièrement proches de ces faits de violences jouent dans le cadre de confrontations positives.

Un député Vert comprend que le projet de loi concerne les années 2023 et 2024 et constate qu'il n'y aura donc pas de transfert aux communes de ces charges de 24 millions de francs avant la fin de 2024. Le député souhaite savoir quelles sont les relations institutionnelles avec l'ACG et aussi celles avec les communes, qui sont notamment en possession des infrastructures utilisées par les maisons de quartier.

M. Beer répond qu'il faut distinguer trois niveaux. Le premier niveau est un niveau structurel. Actuellement, 5 magistrates et magistrats de communes siègent au conseil de fondation en tant que représentants des communes, désignés par l'ACG. Ces magistrats ne viennent donc pas uniquement comme représentants de leur commune, mais pour représenter la voix des communes. D'autre part, les conventions tripartites de terrain permettent de fixer réellement la réalité de chaque terrain, qu'il s'agisse d'une commune ou d'un regroupement, et de se mettre d'accord sur un certain nombre de programmes. Il y a aussi des discussions régulières sur le travail social hors murs, avec un tour des communes organisé chaque année sous l'égide du secrétariat général. Indépendamment des 5 représentants au sein du conseil de fondation, un troisième élément beaucoup plus informel est celui des relations au quotidien entre le secrétaire général et les conseillers administratifs ou les conseils municipaux. La FASe participe également aux voyages des communes, comme d'autres régies publiques, afin de bénéficier d'une multitude de contacts informels qui permettent de régler des problèmes du quotidien, mais aussi d'aboutir à des contacts plus formels. Ces trois niveaux peuvent être complétés par des discussions sur les questions de gouvernance. Quand le canton et les communes se sont mis plus ou moins en ordre autour de la table, on a pu remarquer qu'il y avait une bonne écoute de la part des communes, qui ont pris en compte un certain nombre de considérations. En revanche, la capacité à s'entendre avec le canton est une autre chose, qui ne relève pas de la FASe, dont l'avis est toujours respecté par l'ACG.

M. Boggio confirme que les rencontres sont régulières avec les directions générales de département et indique qu'aujourd'hui encore il avait trois magistrats dans son bureau, et qu'il rencontrera les onze magistrats d'Arve et Lac ce soir. La FASe est la représentante d'un certain nombre de politiques communales et regarde avec les magistrats communaux comment il est

PL 13239-A 16/17

possible de les matérialiser sur le terrain. La FASe est par ailleurs entendue quatre fois par an par le DCS, en présence du secrétaire général et de la vice-présidente, qui est très présente. Les communes et le canton ont donc des échanges très fréquents sur les activités de la FASe.

Le président comprend que toutes les questions de personnel sont donc désormais réglées.

M. Beer répond que le jour où seront réglées les questions de personnel, la FASe n'existera probablement plus. Du point de vue d'un certain nombre de collaborateurs, il y a une vision qui revient à dire que l'animation socioculturelle vient du terrain, ce qui est relativement contradictoire avec une logique de contrat de prestations et de mission comme la LIAF l'impose. Cet élément amène régulièrement des tensions, qui sont normales et constitutives de la FASe. Si ces tensions peuvent être plus ou moins vigoureuses et difficiles, le président préfère considérer comme un indicateur essentiel la qualité des prestations, de l'ambiance de travail au sein de la fondation, du travail social hors murs, et enfin de la confiance. Une enquête interne a été menée il y a deux ans sur la confiance et a montré que la majorité des collaborateurs ont confiance dans la FASe et qu'ils ne changeraient pour rien au monde d'employeur. Il y a une attente particulière par rapport à l'animation socioculturelle et ses enjeux, qui ne sont pas les mêmes que les enjeux de la gestion. Faire avec ce type de contradictions est la mission de la FASe, tant que cela n'affecte pas les prestations, le quotidien et l'ambiance de travail.

Votes

1er déhat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13239.

Pour: 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 2 (2 PLR)

Abstentions: 3 (1 PLR, 2 MCG)

L'entrée en matière sur le PL 13239 est acceptée.

2e débat

Le titre et préambule ainsi que les articles 1 à 10 sont acceptés sans opposition.

3e débat

Le président met aux voix le projet de loi 13239 dans son ensemble.

Pour: 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 2 (2 PLR)

Abstentions: 3 (1 PLR, 2 MCG)

Le PL 13239 est accepté dans son ensemble par la commission.

Suite à ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe:

Le contrat de prestations est consultable sur internet : http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13239.pdf